

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x				18x				22x				26x				30x			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12x		16x				20x				24x				28x				32x			

BILL.

Acte pour remettre en vigueur l'acte intitulé, "*Acte pour mieux régler la commune de Laprairie de la Magdeleine.*"

Reçu et lu, la 1ère fois, jeudi, 26 octobre 1854.

Seconde lecture, lundi, 30 octobre 1854.

M. LORANGER.

QUEBEC :
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX
RUE LA MONTAGNE.

1855.]

BILL.

[No. 174

Acte pour remettre en vigueur l'acte intitulé "*Acte pour mieux régler la commune de Laprairie de la Magdeleine.*"

ATTENDU que l'acte 2 Geo. IV, c. 8, qui a été continué par l'acte 12 Vict., ch. 17, à la fin de session de 1850, est maintenant expiré, et attendu qu'il est expédient de le remettre en vigueur : A ces causes qu'il soit statué, etc., comme suit :

Préambule.

5 I. Le dit acte est et sera remis en vigueur, et à l'avenir il aura force et autorité comme s'il n'était pas expiré ; et le dit acte aura une durée permanente, nonobstant les clauses des dits actes 2 Geo. IV, ch. 8, et 12 Vict., ch. 17, qui ne lui ont donné qu'une durée temporaire ; et tous actes d'administration de la dite commune, faits depuis l'expiration du
10 dit acte, seront censés avoir et auront les mêmes effets que si le dit acte était toujours demeuré en vigueur.

Acte 2 Geo. IV, remis en force.